

JE SERAI GARANTE
DU DROIT
ET DES LIBERTÉS

DEVENIR
MAGISTRAT

Candidat.e outre-mer

1^{er} concours d'accès



DEVENIR MAGISTRAT



Les magistrats professionnels

La magistrature française est composée des magistrats du siège et du parquet. Gardien de la liberté individuelle, le magistrat exerce une mission essentielle au sein de la société. Représentant l'autorité judiciaire, il applique et fait appliquer la loi pour permettre aux citoyens de vivre ensemble.

La magistrature est une fonction d'excellence, humaine, qui requiert rigueur, éthique et une grande capacité d'écoute et d'analyse. L'indépendance du magistrat, inscrite dans la Constitution, est garantie par le président de la République.

Les magistrats du siège tranchent les conflits civils entre les personnes et sanctionnent les auteurs d'infractions pénales. Qu'ils soient juges d'instance, juges des enfants, juges d'instruction ou juges d'application des peines, ils prennent leurs décisions après étude des dossiers et confrontation des parties. Le travail de juge est divisé entre l'instruction des dossiers, la prise de décision, l'écoute et l'arbitrage. Les décisions sont rendues "au nom du peuple français".

Les magistrats du parquet, défendent les intérêts de la société et veillent au respect de l'ordre public. Ils interviennent surtout en matière pénale. Lorsqu'une infraction est commise, ils apprécient les suites à donner aux plaintes et aux procès-verbaux. Ils assurent la direction des enquêtes de police et veillent à l'exécution des peines. Leur travail est aussi d'assurer la protection des personnes vulnérables ou fragiles et plus généralement de veiller à l'intérêt collectif. A l'audience, ils représentent la société et proposent une décision aux juges.

Un métier très diversifié

Au cours de sa carrière, le magistrat peut changer plusieurs fois de fonctions : travailler au parquet en tant que procureur, puis rejoindre le siège en tant que juge d'instruction ou juge des enfants par exemple. Ces nombreuses fonctions permettent au magistrat d'intervenir dans les domaines notamment économique, international, carcéral, hospitalier, familial et de la protection de l'enfance. La diversité des fonctions et des champs d'activité sont une source d'enrichissement personnel et professionnel du métier de magistrat.

www.enm.justice.fr

- Inscription aux concours de mi-décembre à février
- En savoir plus sur les fonctions des magistrats



L'accès à la magistrature

Pour devenir magistrat du siège ou du parquet, il faut candidater à un même concours. L'École nationale de la magistrature organise, chaque année, trois concours d'accès. Un 1^{er} concours pour les étudiants, un 2^{ème} concours pour les fonctionnaires et un 3^{ème} concours ouvert aux professionnels issus du secteur privé ou aux personnes exerçant un mandat électif.

Une fois admis au concours, le futur magistrat, appelé "auditeur de justice", suit une formation probatoire de 31 mois conçue et réalisée par l'ENM.

31 mois de formation

- 9,5 mois d'études
- 3 mois de stage en cabinet d'avocat (possibilité en Outre-mer)
- 14,5 mois de stage en juridiction
- 4 mois de stage dans les organismes partenaires : enquêteurs, prison, administrations...

Quelle rémunération ?

- Pendant sa formation, un auditeur de justice perçoit de 1646 € à 1934 € net par mois selon qu'il est en scolarité à Bordeaux ou en stage.
- En début de carrière, un magistrat perçoit 2674 €. Cette rémunération évolue avec la carrière du magistrat : elle atteint 3662 € à partir de la 6^{ème} année d'activité et 6260 € pour un magistrat cumulant plus de 19 années en poste.
- Postes en département ou collectivité d'Outre-mer : majoration globale du traitement de 20% à 105% et bonification indiciaire et en matière d'avancement.

Postes Outre-mer

Chaque année, des postes en Outre-mer sont proposés en fin de formation aux auditeurs de justice.

- 2014 : 10 postes dont 4 à Fort-de-France, 3 à Basse-Terre, 2 à Pointe-à-Pitre et 1 à Cayenne
- 2015 : 11 postes dont 3 à Pointe-à-Pitre, 5 à Fort-de-France et 3 à Mamoudzou